

OBJET : Tarifs du Centre de Loisirs Maternel pour l'année 2005.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 173 du 23 septembre 2004 approuvant les nouveaux tarifs pour l'année 2005 des restaurants scolaires et goûters,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs des centres de loisirs maternels en fonction de l'inflation,

A L'Unanimité,  
DELIBERE

**Article 1 :** Les tarifs des participations familiales aux activités du centre de loisirs maternel, garderies maternelles du matin, soirées, mercredis et vacances, sont arrêtés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

TRANCHE	Tarifs 2005 SOIR	Tarifs 2005 JOURNEE
A 0 à 100,00 €	0.23	0.64
B 100,01 à 150,00 €	0.38	1.12
C 150,01 à 200,00 €	0.53	1.54
D 200,01 à 250,00 €	0.68	1.84
E 250,01 à 350,00 €	0.78	2.14
F 350,01 à 450,00 €	0.93	2.50
G 450,01 à 600,00 €	1,03	2.84
H 600,01 à 750,00 €	1.18	3.30
I 750,01 à 900,00 €	1.23	3.48
J 900,01 et +	1.33	3.80
G bis Tarif sans ressource	1.03	2.84
K Extérieur ou pas présenté	1.33	3.80

**TARIFS FORFAITAIRES POUR L'ACCUEIL DU MATIN**

ACCUEIL A LA SEMAINE	8,25 EUROS
ACCUEIL AU MOIS	22,50 EUROS
ACCUEIL EXCEPTIONNEL A LA JOURNEE	3,50 EUROS

**Article 2** : La recette sera imputée au budget communal au 407 – 7067 (407 – 7067-421).

le Maire,